

---

## Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Programme Marguerite

---

*Devenir apporteur de solutions référencé du dispositif Marguerite  
sur le territoire métropolitain lyonnais*

*La Fabrique de la Logistique  
dans le cadre du partenariat avec  
la Métropole de Lyon et la CMA Lyon-Rhône*


---

### Calendrier

Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt :  
 **Mardi 18 mars 2025**

Clôture de l'Appel à Manifestation d'Intérêt :  
 **Vendredi 29 mai 2026**

**Pour intégrer le catalogue de solutions dès son lancement :**  
Date limite de réponse :  **Vendredi 18 avril 2025 à 18h**

Publication des solutions qui seront intégrées dans le catalogue dès son lancement:  
 **Mardi 17 juin 2025 à 12h (date prévisionnelle)**



---

## Sommaire :

---

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>Article 1. Contexte national et partenaires locaux engagés</b>	<b>5</b>
<u>1.1 Le programme national</u>	5
<u>1.2 Les partenaires locaux engagés dans le Programme Marguerite</u>	5
<u>1.3 Objectifs du Programme Marguerite</u>	6
<b>Article 2. Objectifs et conditions de l'AMI</b>	<b>7</b>
<u>2.1 Objectifs de l'AMI</u>	7
<u>2.2 Modalités de partenariat</u>	8
<u>2.3 Les solutions éligibles</u>	8
<u>2.4 Engagements réciproques</u>	10
<b>Article 3. Modalités de candidature</b>	<b>11</b>
<u>3.1 Conditions d'éligibilité</u>	11
<u>3.2 Possibilité de répondre individuellement et en groupement</u>	11
<u>3.3 Constitution du dossier de candidature</u>	12
<u>3.4 Transmission du dossier de candidature</u>	12
<b>Article 4. Examen des candidatures</b>	<b>13</b>
<u>4.1 Critères de sélection</u>	13
<u>4.2 Processus de sélection</u>	14
<b>ANNEXES :</b>	<b>15</b>
<u>Périmètre d'intervention du programme</u>	15
<u>Clause anti-corruption</u>	16
<u>Clause de déport</u>	18
<u>Glossaire</u>	19

---

## Introduction

---

La « logistique urbaine » peut se définir comme l’art d’acheminer dans les meilleures conditions les flux de marchandises circulant en ville. Pesant près de 2 milliards d’euros, elle concerne un grand nombre d’acteurs publics et privés, allant des collectivités territoriales, aux entreprises, artisans -commerçants sans oublier les prestataires de la livraison et les particuliers (1).

Présents dans la majorité des organisations, transport et logistique représentent des maillons essentiels du tissu économique et tiennent une place importante dans les réflexions stratégiques de beaucoup d’entreprises et de politiques publiques. En France, le transport est responsable de près d’un tiers des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Parmi cela, 20% des émissions de GES liées aux transports sont attribuables aux Véhicules Utilitaires Légers (VUL) (2). Enfin, près de 50% des flux de marchandises qui circulent en ville seraient opérés en compte propre (3).

N'étant pas le cœur de métier de ceux qui les opèrent, ces flux logistiques en compte propre ne sont souvent pas identifiés comme tels. Peu optimisés, ils peuvent engendrer un impact environnemental et énergétique élevé, davantage de congestion urbaine et un coût supplémentaire pour les artisans-commerçants.

---

(1). Rapport d’information n° 604 (2020-2021) « Transport de marchandises face aux impératifs environnementaux. »

(2). Rapport CITEPA de juin 2020 “Gaz à effet de serre et polluants atmosphériques : Bilan des émissions en France de 1990 à 2018”

(3). Désigne les entreprises qui utilisent leur propre flotte pour effectuer leurs opérations de transport (ex : approvisionnement, livraison, etc.).

---

## Introduction

---

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est porté par la Fabrique de la Logistique, dans le cadre d'un partenariat avec la Métropole de Lyon et la CMA Lyon-Rhône. **Il a pour objectif d'identifier et de sélectionner des apporteurs de solutions** proposant des services et produits permettant aux artisans-commerçants de réduire l'utilisation de leur(s) véhicule(s) professionnel(s) thermique(s) sur le territoire métropolitain lyonnais (périmètre de la Métropole de Lyon et du Nouveau Rhône (4)).

A ce titre, ces solutions seront visibles dans un catalogue en ligne (5) dédié aux artisans-commerçants du territoire métropolitain lyonnais, porté dans le cadre d'un programme intitulé Marguerite. Ces solutions seront proposées sous forme de tests par les apporteurs de solutions aux artisans-commerçants à des tarifs préférentiels qui seront compensés par le soutien financier du programme (prise en charge totale ou partielle).

Il s'agit de convertir durablement les pratiques logistiques des artisans-commerçants. Est ainsi entendu qu'un artisan-commerçant renonce entièrement ou partiellement à son véhicule en compte propre pour son activité logistique, en utilisant sans participation financière une solution du catalogue Marguerite de façon pérenne.

---

(4). Carte du territoire en annexe.

(5). Exemple du catalogue de solutions en Ile de France : <https://www.programme-marguerite.fr/solutions>

---

## Article 1. Contexte national et partenaires locaux engagés

---

### 1.1 Le programme National

---

La Fabrique de la Logistique (6), associée à CMA France (Chambres de Métiers et de l'Artisanat) et l'ACCIM (Association des Chambres de Commerce et d'Industrie Métropolitaines) a été désignée lauréate de l'appel à programme CEE "Logistique Urbaine 2022" par le Ministère de la Transition Écologique le 22 décembre 2022.

Ce programme Certificats d'économie d'énergie (CEE), intitulé Marguerite, a pour ambition d'engendrer des économies d'énergie (7) en encourageant les artisans-commerçants en compte propre à réduire l'utilisation professionnelle de leur(s) véhicule(s) professionnel(s) thermique(s) en adoptant des pratiques logistiques mutualisées et/ou plus sobres. Les artisans-commerçants auront ainsi l'opportunité de tester de nouvelles pratiques logistiques proposées par les apporteurs de solutions retenus dans le cadre de cet AMI.

---

### 1.2 Les partenaires locaux engagés dans le Programme Marguerite

---

Le Programme Marguerite s'inscrit dans une dynamique territoriale portée par des acteurs engagés dans le développement économique, la transition écologique et la logistique urbaine. La CMA Lyon-Rhône et la Métropole de Lyon se sont engagées sur leur territoire dans ce programme par la signature d'une convention de partenariat.

**Le Programme Marguerite s'inscrit parfaitement dans la trajectoire de sobriété visée par la Métropole de Lyon.** À l'heure où la relocalisation des activités productives, la dynamisation des commerces de proximité, la sortie progressive des énergies fossiles et la fin de l'artificialisation des sols sont devenus autant d'objectifs cardinaux pour ses politiques publiques, la Métropole de Lyon a décidé de s'impliquer davantage dans le développement d'une logistique durable et vertueuse sur son territoire.

---

(6) La Fabrique de la Logistique est une association loi 1901 créée en 2019 avec le soutien de l'ADEME (Agence de la Transition Écologique) et l'AIT (Agence de l'Innovation dans les Transports). Son objectif est d'accélérer la transition écologique dans les secteurs du transport et de la logistique au travers d'outils innovants ouverts (les communs) co-construits au sein d'un écosystème d'acteurs publics et privés.

(7) On appelle économie d'énergie les gains obtenus en réduisant la consommation d'énergie ou les pertes sur l'énergie produite favorisant la réduction de la pollution de l'air et des sols.

A ce titre, elle agit avec l'ensemble de l'écosystème logistique pour que l'approvisionnement des villes en services et en biens (préparation de commandes, stockage et transport de marchandises...) reste un atout pour la compétitivité économique du territoire, tout en s'adaptant à de nouvelles exigences environnementales. Le Schéma Logistique des Biens et des Services (8) adopté en juin 2024 fixe les quatre orientations stratégiques de l'action de la Métropole de Lyon en la matière.

**La CMA Lyon-Rhône, quant à elle, soutient activement les artisans-commerçants du territoire métropolitain lyonnais dans leurs projets de transition environnementale.**

Grâce à ses connaissances du monde de l'artisanat et son expertise en matière de mobilité et logistique, la CMA peut agir auprès de ces professionnels afin de les informer, les conseiller et les accompagner au mieux vers les solutions les plus opportunes, comme le prévoit notamment le Programme Marguerite.

---

### 1.3 Objectifs du Programme Marguerite

---

Le Programme Marguerite a pour but d'accompagner les artisans-commerçants amenés à circuler en ville, à réduire l'utilisation de leur(s) véhicule(s) professionnel(s) thermique(s), en les accompagnant vers des solutions logistiques adaptées à leur activité (approvisionnement par tournées mutualisées, évacuation des déchets, mobilités actives(9), livraison par transporteurs professionnels, ...) et permettant de générer des économies d'énergie. Ce programme propose de lever le frein financier pour que les artisans-commerçants puissent tester de nouvelles pratiques logistiques plus sobres ou mutualisées. Une enveloppe budgétaire portée par le programme Marguerite sera allouée à l'apporteur de solution afin d'encourager les artisans-commerçants à les expérimenter ("tests") pour les adopter durablement ("conversions").

---

(8) En savoir plus : [Document d'Orientations Logistiques des biens et des Services](#) de la Métropole de Lyon 2024

(9) [Article L1271-1](#): Code des transports : Les mobilités actives, notamment la marche à pied et le vélo, sont l'ensemble des modes de déplacement pour lesquels la force motrice humaine est nécessaire, avec ou sans assistance motorisée. Elles contribuent à la mise en œuvre de l'objectif assigné à l'organisation des mobilités définie à l'article L. 1111-1 et à la préservation de la santé publique.

Par conversion, nous entendons le fait qu'un artisan-commerçant renonce entièrement ou partiellement à son véhicule en compte propre pour son activité logistique, c'est-à-dire qu'il ne l'utilise plus du tout, moins et/ou mieux, de manière mesurable et pérenne. Une conversion est comptabilisée à partir du moment où un artisan-commerçant continue à utiliser à ses frais une solution énergétiquement plus efficace que le Programme Marguerite lui a permis d'expérimenter pour la première fois.

La finalité du programme est d'atteindre a minima 304 conversions sur le territoire métropolitain lyonnais sur les 1800 conversions à l'échelle nationale, d'ici la fin du Programme - au 31 décembre 2026 (10).

**Un artisan-commerçant peut tester une des solutions référencées dans le programme Marguerite s'il répond à l'ensemble des critères suivants :**

- Être artisan, commerçant ou artisan-commerçant immatriculé au RNE ;
- Être dirigeant ou chef d'entreprise d'une entreprise de moins de 20 salariés ;
- Être dirigeant ou chef d'entreprise d'une entreprise ou d'un établissement situé sur le territoire métropolitain lyonnais ;
- Être détenteur d'un ou plusieurs véhicule(s) thermique(s) utilisé(s) professionnellement en compte propre.

---

## Article 2. Objectifs et conditions de l'AMI

---

### 2.1 Objectifs de l'AMI

---

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a pour objectif d'identifier et de sélectionner les apporteurs de solutions qui permettent aux artisans-commerçants de réduire l'utilisation d'un ou plusieurs véhicule(s) thermique(s) utilisé(s) professionnellement en compte propre.

Cet AMI offre ainsi la possibilité en rejoignant le programme, d'être référencé dans un catalogue de solutions afin de développer son activité auprès de la cible artisan-commerçant.

---

(10) [Convention MARGUERITE 081123.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](#)

---

## 2.2 Modalités de partenariat

---

Le Programme Marguerite fournit aux apporteurs de solutions sélectionnés un soutien financier, sous la forme d'une enveloppe budgétaire pour le test de solutions par les artisans-commerçants. Le Programme vise à fortifier et démocratiser l'offre de solutions existantes afin de pouvoir immédiatement proposer des alternatives robustes et pérennes aux artisans-commerçants. Il ne se livre pas, pour l'heure, aux initiatives expérimentales qui induisent de nombreuses étapes préalables à ses objectifs de conversion.

Le test sera limité à une durée de 3 mois maximum, dans une limite budgétaire de 1000€ par artisan-commerçant, modulable selon la typologie et le coût du service opéré par la solution. Cela prendra la forme de remises sur factures réalisées par l'apporteur de solutions pour les artisans-commerçants. La finalité étant l'adoption durable d'une nouvelle pratique de logistique, sans soutien financier (conversion).

Les modalités financières seront détaillées avec chaque solution retenue au moment du conventionnement. Cette convention permettra de reprendre et formaliser l'ensemble des modalités du partenariat.

Ce soutien pourra être accompagné d'actions de communication menées par l'apporteur de solution (dont relais par la CMA, la Métropole - Agence des Mobilités, des campagnes digitales ciblées par la Fabrique de la Logistique, etc.), afin de garantir une meilleure visibilité du Programme auprès du public cible des artisans-commerçants.

---

## 2.3 Les solutions éligibles

---

La sélection des solutions amenées par les candidats peuvent être de différentes typologies, par exemple(non exhaustif) :

- **Approvisionnement de marchandises en tournées mutualisées** (matières premières, produits, outils...),
- **Cyclo-logistique en compte propre** (achat et location de vélos-cargos, remorques, équipements ...),



- **Cyclo-logistique pour compte d'autrui** (coursiers à vélo, cyclo-logisticiens,...),
- **Stockage partagé** (location de consignes, box, casiers...) et exploitation d'Espaces Logistiques Urbains (ELU),
- **Optimisation de tournées via des outils digitaux d'approvisionnement,**
- **Service de livraison en tournées mutualisées,**
- **Collecte et évacuation des déchets et/ou des biodéchets,**
- ...

A noter que plusieurs solutions de la même typologie pourront être présentes au catalogue. Il s'agit, par les tests de ces solutions, de convertir durablement les artisans-commerçants à de nouvelles pratiques.

Les artisans-commerçants (qui répondent à l'ensemble des critères cités en 1.3) pourront tester les solutions référencées dans le catalogue du Programme Marguerite :

- **Via les apporteurs de solutions retenus** dans le cadre de cet AMI, qui auront la possibilité d'entrer directement en contact avec l'artisan-commerçant (et vice-versa). Ils pourront alors présenter le Programme Marguerite grâce à des éléments de communication mis à disposition. Ils devront vérifier l'éligibilité de l'artisan-commerçant, assurer le suivi des tests et la remontée d'information auprès du Programme.
- **Via la CMA Lyon-Rhône**, dont les équipes techniques les accompagneront vers la ou les solutions les plus adaptées à leurs besoins parmi celles référencées au catalogue.
- **Via le site internet du Programme** en inscrivant leurs coordonnées : l'artisan-commerçant aura la possibilité de s'inscrire directement sur le site internet <https://www.programme-marguerite.fr/> Selon ses besoins, les équipes techniques du Programme Marguerite orienteront l'artisan-commerçant vers les apporteurs de solutions présentant les solutions les plus adaptées à sa situation.

---

## 2.4 Engagements réciproques

---

Dans un objectif final de conversion, les apporteurs de solutions retenus s'engagent à :

- Prospecter les artisans-commerçants éligibles(11) en lien avec le Programme Marguerite aux côtés de la CMA Lyon-Rhône ;
- Proposer aux artisans-commerçants l'offre de services ou le matériel le plus adapté à leur problématique et au fonctionnement de leur entreprise ;
- Accompagner les artisans-commerçants dans la phase de test de la solution jusqu'à la phase de conversion ;
- Recueillir et partager des données quantitatives et qualitatives (notamment nombre de prospects, de tests, de conversions...) afin de documenter les tests et les conversions, et en mesurer l'impact. Ces données seront détaillées dans la convention qui sera conclue entre le programme Marguerite et l'apporteur de solutions.

En ce sens, l'apporteur de solutions s'engage à suivre l'efficacité de la démarche, à piloter le suivi des tests et faire remonter les informations nécessaires au Programme pour mesurer les économies d'énergie réalisées. Dans cette optique, l'apporteur de solutions s'engage également à participer à des points d'étapes de restitution réguliers (par exemple, 3 à 4 points d'étapes sur une période de 6 mois).

De son côté, le Programme Marguerite s'engage à accompagner tout au long du partenariat, les apporteurs de solutions retenus à la suite de l'AMI. L'accompagnement portera sur la mise en visibilité de la solution dans le catalogue Marguerite, les outils de communication, ainsi que l'aide à la prospection et à la conversion, tout au long du processus.

---

(11) cf. 2.2 "Le public cible du Programme Marguerite"

---

## Article 3. Modalités de candidature

---

---

### 3.1 Conditions d'éligibilité

---

Les candidats qui répondent à cet AMI devront satisfaire les exigences suivantes :

- Proposer une solution qui vient remplacer, totalement ou partiellement, l'usage d'un ou plusieurs véhicule(s) thermique(s) utilisé(s) professionnellement en compte propre, ou d'en optimiser l'utilisation ;
- Justifier de la réalisation d'économies d'énergie grâce à leur(s) solution(s) ;
- Être en capacité de s'adresser à des artisans-commerçants éligibles sur le territoire ;
- Être en capacité de s'adapter aux spécificités de petites entreprises ;
- Être disponible dans un délai d'un mois maximum après l'envoi de leur candidature à l'AMI, pour répondre aux demandes des artisans-commerçants ;
- Être en situation régulière au regard des obligations fiscales, sociales et environnementales et de la réglementation européenne relative aux aides d'État.

---

### 3.2 Possibilité de répondre individuellement et en groupement

---

Un apporteur de solution a la possibilité de répondre à cet AMI de façon individuelle et/ou en groupement, dans le cas de solutions globales au bénéfice de la cible artisans-commerçants et des objectifs du programme. Par exemple, un loueur de vélo-cargo peut répondre conjointement avec un loueur de remorque ou avec un prestataire de stationnement sécurisé.

En cas de validation de la candidature, une convention multipartite sera réalisée, dans laquelle chaque acteur bénéficiera de sa propre enveloppe budgétaire.

Un candidat ne pourra être retenu que pour une seule solution à titre individuel. Il pourra être retenu pour une ou plusieurs autres solutions si elles sont proposées en groupement.

---

### 3.3 Constitution du dossier de candidature

---

**Le dossier de candidature comprend un formulaire de candidature et l'ensemble des documents justificatifs demandés ci-dessous.** Le formulaire de candidature devra être complété de façon la plus exhaustive, pour permettre une évaluation la plus objective possible du dossier. Le candidat a la possibilité d'étayer le dossier de candidature de documents utiles à la présentation de l'entreprise, de son expérience, de sa compréhension du programme et de la solution proposée.

**En complément des réponses au formulaire, l'apporteur de solution devra également fournir les pièces suivantes au titre de son offre :**

- Un extrait Kbis ou d'immatriculation au registre national des entreprises(12) (RNE) de moins de 3 mois pour les entreprises ou un avis d'inscription au répertoire SIRENE ou au registre national des associations pour les associations et coopératives,
- Tout document pouvant justifier la réponse des candidats aux différents critères de sélection énoncés dans le chapitre suivant (plaquette commerciale, procédures, tarifs, référence de clients/fournisseurs, politiques et mesures mises en place interne et externe...).

---

### 3.4 Transmission du dossier de candidature

---

Le dossier de candidature sera à envoyer par mail à l'adresse : [ami-lyon@programme-marguerite.io](mailto:ami-lyon@programme-marguerite.io) avec pour règle de nommage : Nom de la structure candidate - AMI Lyon.

En cas de dépassement de la taille des pièces jointes, le candidat pourra insérer dans le corps du mail un lien de téléchargement des fichiers (Smash, Dropbox...) (13).

---

(12) A télécharger gratuitement sur <https://data.inpi.fr/>

(13) Smash : <https://fromsmash.com/fr> - Dropbox : <https://www.dropbox.com/>

## Article 4. Examen des candidatures

### 4.1 Critères de sélection

La sélection des apporteurs de solutions sera effectuée à partir des critères listés ci-dessous. Ils permettront d'évaluer la pertinence des solutions proposées au regard des besoins identifiés par le Programme Marguerite sur le territoire métropolitain lyonnais.

#### La solution, son impact et son coût

Priorité	Descriptif du critère	Renvoi formulaire de candidature
1	Pertinence de la solution pour la cible Artisan-Commerçant (offre, coût moyen, formules ...)	III. 1 III.2
2	Potentiel d'économie d'énergie par solution par Artisan-Commerçant (estimation)	III. 3
3	Facilité de mise en œuvre pour l'Artisan-Commerçant (solution clé en main, périmètre géographique d'intervention...)	III.4
4	Caractère innovant de l'offre et facteurs de différenciation	III.5 IV. 4

#### La structure et son positionnement sur le marché

Priorité	Descriptif du critère	Renvoi formulaire de candidature
5	Pertinence des moyens mis en oeuvre pour déployer la solution : - Communication - Commercialisation - Accompagnement de l'artisan-commerçant du test jusqu'à la conversion	IV. 1
6	Connaissance de la cible artisans-commerçants et du territoire métropolitain lyonnais	IV. 2
7	Responsabilité Sociale et Environnementale de la structure	IV. 3

---

## 4.2 Processus de sélection

---

Les structures candidates devront constituer un dossier avec les différentes pièces demandées dans l'article 3.3.

Les dossiers seront analysés en fonction des critères ci-dessus. Des demandes de précision pourront être formulées aux apporteurs de solutions pendant l'étude de leur dossier. Les candidats retenus sur la base des critères cités dans l'article 4.1 (organisés dans une matrice de sélection avec un système de notation et de pondération) seront contactés pour échanger sur les modalités de collaboration. Ce processus de sélection pourra déboucher sur la signature d'une convention entre l'apporteur de solutions et la Fabrique de la Logistique, qui prendra effet sur une durée de 6 mois à compter de la signature (avec renouvellement sous conditions(14)).

Le choix final des solutions à intégrer au catalogue du Programme Marguerite(15) sera ensuite validé par un jury de sélection, composé de tout ou partie des représentants des partenaires du programme Marguerite sur le territoire métropolitain lyonnais.

L'intégralité du processus de sélection se déroule dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence des procédures. Les membres du jury se conformeront à la clause anti-corruption et de déport, jointe en annexe.

La clôture des candidatures au 18 avril 2025 permettra aux solutions sélectionnées d'intégrer le catalogue dès son lancement.

Pour autant, cet AMI est valide jusqu'en mai 2026. Tout apporteur de solution peut continuer à candidater jusqu'à cette date, à laquelle une dernière phase de sélection des candidats sera possible avant la fermeture du programme en décembre 2026.

---

## Contact

---

Pour toutes questions relatives à l'AMI, il est possible de nous contacter à l'adresse suivante jusqu'au 18/04/2025 : [ami-lyon@programme-marguerite.io](mailto:ami-lyon@programme-marguerite.io)

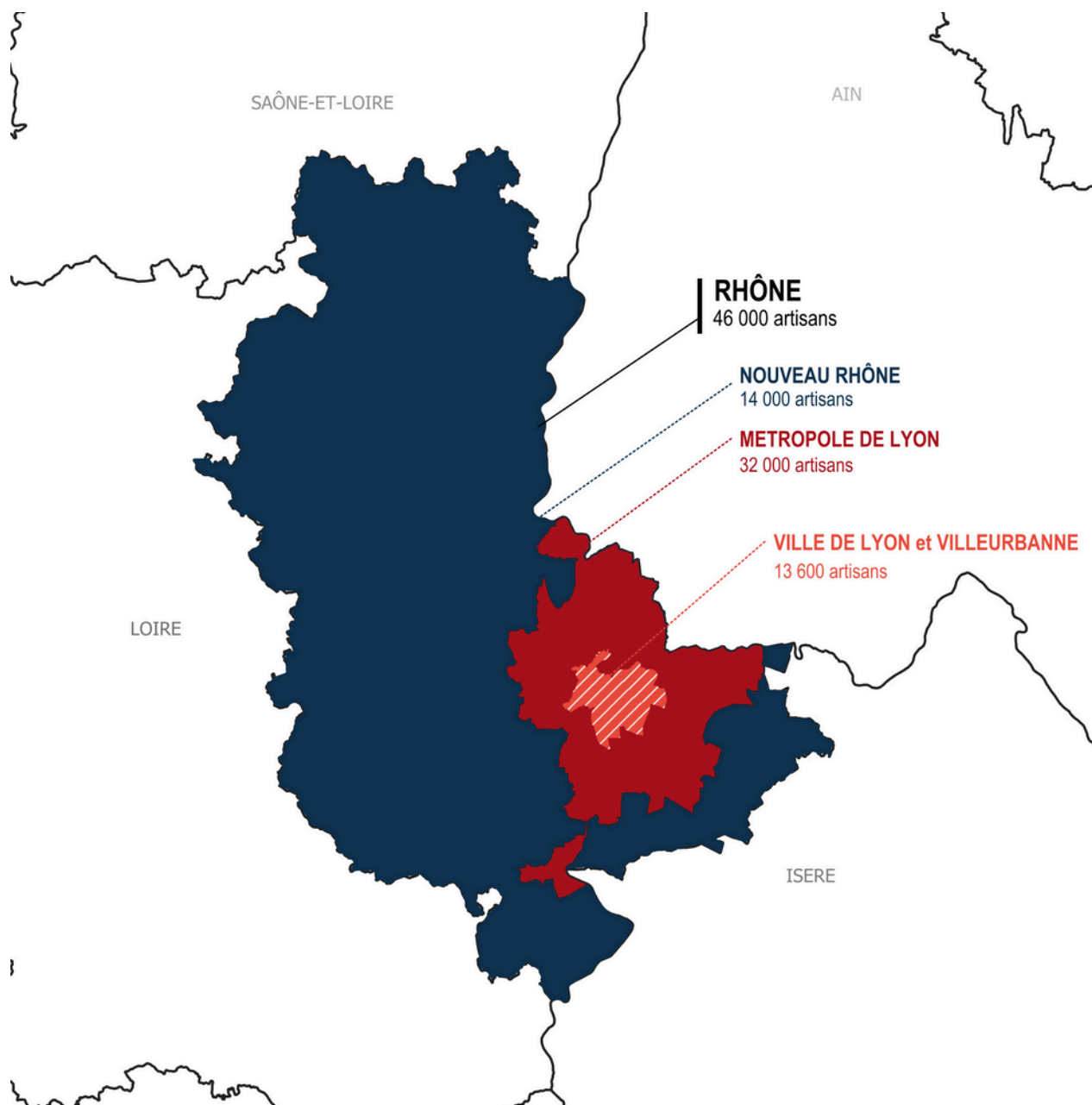
---

(14) Les conditions seront précisées dans la convention

(15) Le catalogue de solutions pour le territoire métropolitain lyonnais sera hébergé sur le site web du programme Marguerite : <https://www.programme-marguerite.fr/>

## ANNEXES

### Périmètre d'intervention du programme



---

## ANNEXES

---

### Clause anti-corruption

La Fabrique de la Logistique s'engage dans le respect des valeurs en matière de probité, d'honnêteté et de transparence. Elle s'engage à respecter scrupuleusement l'ensemble des lois et réglementations applicables, conformément à la législation française, concernant la lutte contre les manquements à la probité, à tout moment et sous quelque forme que ce soit, et à s'interdire tout acte contraire à la probité. Toute forme de corruption, active ou passive, publique ou privée, impliquant des personnes physiques ou morales françaises ou étrangères est strictement interdite.

Dans ce contexte, les porteurs de solution appelés à répondre au présent AMI s'engagent notamment à respecter, dans leurs relations et pendant toute la durée du programme, les règles suivantes :

- ne pas commettre, elles-mêmes, leurs filiales, leurs administrateurs, leurs dirigeants et leurs employés, d'actes de corruption active ou passive, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt dont le pantouflage, de détournement de fonds publics et de favoritisme
- ne pas utiliser de paiement fait par l'une des Parties pour réaliser des actes contraires aux lois ou règlements.

Les parties conviennent que le partage des valeurs prévues dans cet article s'entend de manière large en sorte que les Parties s'engagent à répercuter ce partage de valeurs auprès de leurs cocontractants et de leurs sous-traitants.

Dans l'hypothèse où le futur opérateur retenu devait être, au cours de la relation contractuelle, soumis aux dispositions de la loi dite « Sapin 2 », celui-ci transmettra spontanément à la Fabrique de la Logistique ses dispositifs internes de prévention et de lutte contre les manquements à la probité, et ce à chaque fois qu'un document devait être mis à jour.



---

## ANNEXES

---

### Clause anti-corruption

La présente clause a une valeur substantielle et pourra entraîner, en cas de non-respect par l'une des Parties, la résolution sans mise en demeure préalable de la relation contractuelle par la Partie non fautive aux torts et griefs exclusifs de la Partie fautive.

Afin d'éviter tout risque d'atteinte à la probité lors de l'attribution du présent AMI, il est possible qu'une ou plusieurs structures se déportent du processus de sélection des candidats pour la catégorie de solution concernée, conformément à la clause de déport ci-après.

---

## ANNEXES

---

### Clause de déport

En fonction des candidatures et pour éviter tout risque de favoritisme ou de corruption lors de cet AMI, il est possible que les coordinateurs ou membres référents des structures se déportent du processus de sélection et de validation des candidats.

En effet, dans le cas où un membre de l'équipe opérationnelle ou décisionnaire estime se trouver dans une situation de conflits d'intérêts ou d'atteinte à la probité sur l'une ou plusieurs des catégories de solutions citées au paragraphe 2.3, il devra se déporter de la préparation, de la prise de décision ou de l'exécution de la décision en question, uniquement pour la catégorie de solutions concernée. Ses prérogatives restent les mêmes pour les catégories de solution qui ne sont pas concernées.

## ANNEXES

### Glossaire

- **CEE** : Certificats d'économie d'énergie.
- **Économie d'énergie** : On appelle économie d'énergie les gains obtenus en réduisant la consommation d'énergie ou les pertes sur l'énergie produite favorisant la réduction de la pollution de l'air et des sols.
- **CMA** : Chambres de Métiers et de l'Artisanat.
- **ACCIM** : Association des Chambres de Commerce et d'Industrie Métropolitaines.
- **AMI** : Appel à manifestation d'intérêt.
- **Territoire métropolitain lyonnais** : Périmètre géographique de la Métropole de Lyon et du Nouveau Rhône.
- **Nouveau Rhône** : Territoire du Département du Rhône hors Métropole de Lyon.
- **Apporteur de solution** : Prestataire de service de logistique urbaine répondant aux objectifs du programme Marguerite, à destination des artisans-commerçants.
- **Artisan-Commerçant** : Les artisans-commerçants immatriculés dans une structure de petite taille (TPE ou PME de moins de 20 salariés, petits commerces indépendants... etc.) qui détiennent un ou plusieurs véhicule(s) utilitaire(s) utilisés dans le cadre de leur activité professionnelle sur le territoire métropolitain lyonnais peuvent bénéficier des solutions proposées par les apporteurs de solutions.
- **Compte propre** : Transport effectué directement par l'entreprise expéditrice ou réceptrice de la marchandise, autre qu'un transporteur professionnel.  
*L'établissement expédie des marchandises :*
  - par ses propres moyens : c'est le **Compte Propre Expéditeur (CPE)**
  - par les moyens du destinataire : c'est le **Compte Propre Destinataire (CPD)***ou réceptionne des marchandises :*
  - par ses propres moyens : c'est le **Compte Propre Destinataire (CPD)**
  - par les moyens de l'expéditeur : c'est le **Compte Propre Expéditeur (CPE)**